

115 BOULEVARD CROIX ROUSSE

Société En Nom Collectif au capital de 1 000 euros

Siège social : 19 Rue Childebert

69002 LYON

903 675 759 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2025**

Le 22 décembre 2025,

A 18 heures 30,

La société REGIS ROUSSEL DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Régis ROUSSEL en qualité de Gérant, Associée unique propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la société 115 BOULEVARD CROIX ROUSSE,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la transmission universelle de patrimoine de la société ROC INVESTISSEMENTS au profit de la société REGIS ROUSSEL DEVELOPPEMENT et de la réunion consécutive de toutes les parts sociales entre les mains de la société REGIS ROUSSEL DEVELOPPEMENT, associée unique,
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique prend acte que :

- la société ROC INVESTISSEMENTS a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation, aux termes des décisions de l'associée unique en date du 21 octobre 2025, entraînant, en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société REGIS ROUSSEL DEVELOPPEMENT, associée unique ;
- la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine de la société ROC INVESTISSEMENTS au profit de la société REGIS ROUSSEL DEVELOPPEMENT a pris effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers, soit le 22 décembre 2025, emportant transfert de plein droit à la société REGIS ROUSSEL DEVELOPPEMENT des vingt (20) parts sociales de la société 115 BOULEVARD CROIX ROUSSE détenues par la société ROC INVESTISSEMENTS.

En conséquence, l'associée unique constate qu'à compter du 22 décembre 2025, la société REGIS ROUSSEL DEVELOPPEMENT détient la totalité des 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la société 115 BOULEVARD CROIX ROUSSE, et est ainsi devenue l'associée unique de la société.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 8 des statuts dont la nouvelle rédaction est la suivante :

« ARTICLE 8 . CAPITAL SOCIAL »

« Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1 000,00 EUR)**.

Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 100 attribuées, savoir :

A la société REGIS ROUSSEL DEVELOPPEMENT,
A concurrence de 100 parts portant les numéros 1 à 100 »

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique
La société REGIS ROUSSEL DEVELOPPEMENT
Représentée par Monsieur Régis ROUSSEL
en qualité de Cogérant